

LE POINT DE MIRE DU CONSEIL FSA

RENÉ RALL

Secrétaire général de la FSA

L'utilisation de l'informatique en nuage, *cloud*, par les avocats est devenue une réalité

Partant de l'idée que l'utilisation de l'informatique en nuage, *cloud*, sera de plus en plus courante dans les études d'avocats, le Conseil des barreaux européens (CCBE) a émis des lignes directrices à l'attention des avocats qui décident de placer l'informatique de leur étude en nuage et qui externalisent par là l'hébergement des données de l'étude¹. L'établissement de ces mesures de précaution doit être salué, car elles focalisent notre attention sur les risques inhérents au *cloud*. Elles laissent toutefois les questions pratiques ouvertes s'agissant des démarches concrètes à effectuer par les études d'avocats. Il ne s'agit en aucun cas d'un reproche adressé au CCBE, dès lors que les conditions réglementaires à observer varient fortement selon les États en Europe. Le message du CCBE reste cependant clair: les solutions informatiques en nuage sont en principe praticables et admises pour les études d'avocats, en respectant toutefois certaines conditions, en particulier la sécurité et la protection des données.

Eu égard au fait que de nombreuses études d'avocats suisses utilisent déjà un *cloud*, que les avocats traitent de plus en plus leurs affaires sous forme de dossiers numériques, et que la transition numérique, lancée à plein régime, a des répercussions majeures sur la profession d'avocat, le Conseil de la FSA a décidé de participer activement au débat sur l'admissibilité de l'informatique en nuage pour avocats. Il l'a notamment fait lors de la Journée des avocats qui s'est tenue en juin à Schaffhouse, en invitant trois experts qui ont donné conférence dans ce domaine, puis en animant un panel débattant de toutes les questions pertinentes en la matière. Le Conseil de la FSA ne souhaite pas en rester là. Il a ainsi chargé l'Université de Zurich de mener une nouvelle étude afin de consolider les premières informations et d'apporter des réponses satisfaisantes aux problèmes juridiques qui se posent en matière d'informatique en nuage pour avocats.

La FSA a, elle aussi, mené une étude en parallèle afin de mieux cerner les besoins de ses avocats membres et l'utilisation du *cloud* dans les études d'avocats. Les résultats obtenus sont éloquentes. Le taux de réponse a été particulièrement élevé, puisque 694 études d'avocats ont participé à cette enquête intitulée «Quels sont les besoins des études en matière de *cloud*?». La FSA a reçu des questionnaires remplis de tous les cantons, de toutes les régions linguistiques et d'études d'avocats de toute taille. Compte tenu de la précision à apporter aux réponses et des clarifications préalables à effectuer au sein de l'étude, l'échantillon statistique de cette enquête est suffisamment représentatif pour obtenir un résultat d'analyse probant, notamment pour les

études de grande taille. Ceci démontre clairement que le thème du *cloud* revêt une importance significative pour les études d'avocats. Les résultats de l'étude font état d'une forte polarisation au sein de l'avocature, la gamme de réponses allant d'un rejet catégorique du *cloud* au transfert intégral de données dans celui-ci. L'enquête a finalement montré qu'une forte majorité d'études acceptaient l'idée de placer à moyen terme leurs données dans un *cloud*, à tout le moins en présence de deux éléments fondamentaux: d'une part, le respect des conditions juridiques, en particulier le secret professionnel et la protection des données et, d'autre part, de couvrir techniquement l'ensemble des besoins d'une étude d'avocats. Sur ce dernier point, les attentes des avocats membres sont que l'infrastructure informatique et les services d'assistance téléphonique soient opérationnels la majeure partie du temps, que l'accès aux systèmes soit ultrarapide et que les données soient dupliquées pour assurer un fonctionnement sans interruption en cas de panne. Il ressort clairement de l'enquête qu'une majorité d'études sont intéressées à moyen terme par l'informatique en nuage. Seuls 11% ont exprimé un refus catégorique, 36% souhaiteraient utiliser un *cloud* immédiatement, alors que le reste aimerait le faire, soit dans un délai de un à quatre ans. Étonnamment, l'économie des coûts ne semble pas être une priorité absolue (seules 95 études, soit env. une étude sur sept, ont déclaré que le *cloud* devait être moins cher que leur structure informatique actuelle). Enfin, deux tiers des études ont fait installer la fibre optique, de sorte qu'elles seraient déjà prêtes à utiliser des solutions nécessitant un haut débit de connexion.

Que fait la Fédération en parallèle? En tirant profit des résultats obtenus par enquête, la FSA souhaite tout d'abord définir les conditions minimales de l'informatique en nuage, *cloud*, pour avocats et établir un modèle de contrat à l'attention des études. Les fournisseurs disposés à accepter ces exigences et le contenu d'un tel contrat pourront présenter leurs offres à nos membres. Les premiers résultats devraient être publiés sur notre site début 2019. Le choix du fournisseur et l'adaptation de produits standard à des besoins particuliers incomberont aux études. En agissant de la sorte, le Conseil de la FSA nourrit l'ambition de combler ce qui fait défaut dans les recommandations du CCBE, à savoir illustrer concrètement les démarches à effectuer par les avocats pour garantir une utilisation appropriée du *cloud*.

1 Lignes directrices du CCBE sur l'usage des services d'informatique en nuage par les avocats du 7.9.2012: https://www.ccbe.eu/fileadmin/speciality_distribution/public/documents/IT_LAW/ITL_Position_papers/FR_ITL_20120907_CCBE_guidelines_on_the_use_of_cloud_computing_services_by_lawyers.pdf.

Executive School of Management,
Technology and Law



Universität St. Gallen



Wissen macht souverän.

Management-Kompetenz für
Juristinnen und Juristen.

IHRE NÄCHSTE WEITERBILDUNG:
MANAGEMENT FOR
THE LEGAL PROFESSION (MLP-HSG)
www.lam.unisg.ch/mlp

«Wissen schafft Wirkung»

Zulässigkeit und Rechtsfolgen mehrfacher Verpflichtungen



Grundfragen mehrfacher Verpflichtungsgeschäfte

Doppelverkauf – Doppelvermietung –
Doppelarbeitsverhältnis

Yannick Minnig

Mai 2018, CHF 72.–

Abhandlungen zum schweizerischen Recht
ASR, 828, 266 Seiten, broschiert, 978-3-7272-3014-1

Unter dem Titel «Grundfragen mehrfacher Verpflichtungsgeschäfte» werden insbesondere die praktisch im Vordergrund stehenden Fälle des Doppelverkaufs, der Doppelvermietung und des Doppelarbeitsverhältnisses behandelt. Die gewonnenen Erkenntnisse können durchaus auf weitere, verschiedenste Fälle mehrfacher Verpflichtungsgeschäfte angewendet werden.

Stämpfli

Verlag

Stämpfli Verlag AG

Wölflistrasse 1

Postfach

CH-3001 Bern

Tel. +41 31 300 66 77

Fax +41 31 300 66 88

order@staempfli.com

www.staempfliverlag.com

Bestellen Sie direkt online:

www.staempflishop.com

1587-94/18 | Preisänderungen und Irrtümer vorbehalten